



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°2540

OBJET : Mise à disposition de biens dans le cadre de travaux sise sur la commune de ST PIERRE DE RIVIERE : poste de refoulement

L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 8 du mois de novembre de 18 h 00 à 19 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jean-Luc COURET, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Louis MARETTE, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Christine TÉQUI, André VIDAL

EXCUSÉS : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Claude COMBRES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Alain MAYODON, Marc SANCHEZ, Pierre VIEL

ABSENTS : Jean-Michel SOLER

PROCURATIONS :

Raymond BERDOU donne pouvoir à Jean-Luc COURET
Jean-Claude COMBRES donne pouvoir à Alain ROCHET
Patrick LAFFONT donne pouvoir à Christine TÉQUI
Christian LOUBET donne pouvoir à Jean-Paul FERRÉ
Francis MAGDALOU donne pouvoir à Alain METGE
Alain MAYODON donne pouvoir à Daniel GONCALVES
Marc SANCHEZ donne pouvoir à Jacques ESCANDE

Madame la Présidente rappelle que, suite à la reconfiguration du traitement des eaux usées de la commune de BRASSAC et la création du réseau de collecte des eaux usées de GANAC, le SMDEA projette la construction, sur une partie de parcelle de la commune de ST PIERRE DE RIVIERE, d'un poste de refoulement.

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

En application de l'article L.1321-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition de biens à lieu à un euro symbolique par l'établissement d'une convention entre la collectivité publique propriétaire et l'établissement public.

La présente convention de mise à disposition a donc pour objet de définir les biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable au profit du SMDEA.

Sur la commune de ST PIERRE DE RIVIERE, la parcelle est identifiée ci-après :

- Emprise du terrain mis à disposition par la commune : 30 m2

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Superficie totale :
A	1996	Espace Louis Rumeau	12 887m2

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**,
ledit rapport.
- **AUTORISE**,

Madame la Présidente, à signer la mise à disposition du bien, ci-dessus énuméré, avec la commune de ST PIERRE DE RIVIERE.

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

